



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Application de l'article 37 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 sur la transformation de l'action publique**

En application de l'article 37 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 sur la transformation de l'action publique, il doit être publié chaque année la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant du périmètre ministériel, en précisant le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées.

Les résultats 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 sont présentés ci-dessous :

SIREN	Dénomination de l'employeur	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes en euros	Nombres de femmes bénéficiaires	Nombres d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois	Commentaires
130019540	MTE/MCT/MTE/Mer	2022	2 562 615,00 €	1	9	120	Monde
130019540	MTE/MCT/MTE/Mer	2022	2 478 723,14 €	1	9	120	France : métropole + OM
130019540	MTE/MCT/MTE/Mer	2022	2 107 642,98 €	0	10	120	France : métropole
130019540	MTE/MCTRCT/MM	2021	2 599 477,51 €	2	8	120	Monde
130019540	MTE/MCTRCT/MM	2021	2 599 477,51 €	2	8	120	France : métropole + OM
130019540	MTE/MCTRCT/MM	2021	2 095 249,44 €	0	10	120	France : métropole
130019540	MTE/MCTRCT/MM	2020	2 670 709,95 €	2	8	120	Monde
130019540	MTE/MCTRCT/MM	2020	2 635 898,92 €	3	7	120	France : métropole + OM
130019540	MTE/MCTRCT/MM	2020	2 049 431,94 €	0	10	120	France : métropole
130019540	MTES/MCTRCT	2019	2 343 417,51 €	1	9	120	Monde
130019540	MTES/MCTRCT	2019	2 290 827,22 €	1	9	120	France : métropole + OM
130019540	MTES/MCTRCT	2019	2 040 641,28 €	0	10	120	France : métropole
130019540	MTES/MCTRCT	2018	2 230 022,64 €	1	9	120	Monde
130019540	MTES/MCTRCT	2018	2 188 836,06 €	0	10	120	France : métropole + OM
130019540	MTES/MCTRCT	2018	2 052 219,08 €	0	10	120	France : métropole

Ces données présentent la masse salariale brute 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 perçue par les agents MTE/MCTRCT/MM (y compris les autorités administratives indépendantes et l'ASN). Ce périmètre est hors opérateurs.

Les évolutions entre 2018/2019 et 2019/2020 résultent de l'application du décret n°96-1028 du 27 novembre 1996 modifié relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement aux magistrats et aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de l'Etat en service à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

L'indemnité est égale à 5 mois de traitement indiciaire brut lorsque l'agent est affecté en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie, à 9 mois de traitement indiciaire brut lorsque l'agent est affecté à Wallis et Futuna. En 2021 comme en 2020, les 10 plus hautes rémunérations des agents affectés en France ont toutes bénéficié de cette indemnité. En 2019, seules les 3 premières rémunérations ont touché cette indemnité. En 2018, 4 l'avaient perçues.

La méthodologie retenue est la suivante :

Masse salariale brute 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 perçue par les agents MTE/MCTRCT/MM sur les programmes 217 et 181 (y compris les autorités administratives indépendantes et l'ASN). Ce périmètre est hors opérateurs.

Agents pris en compte : tous les personnels fonctionnaires et contractuels.

Temps de travail pris en compte : éléments de rémunération non redressés du temps partiels ni de la durée d'emploi sur l'année.

Rémunérations prises en compte : toutes les rémunérations brutes, sauf les remboursements de frais de déplacement et de mission, et en réintégrant les avantages en nature logement dans la rémunération.

Gestion des rappels : prise en compte de tous les rappels dans les rémunérations brutes (rappels au titre de l'année en cours ou des années antérieures).

Gestion des cotisations : les rémunérations brutes contiennent les cotisations salariales et sont hors cotisations patronales.